



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°072/2022

**OBJET :** Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation de « l'exposition dinosaure », place de l'Europe – du 8 au 14 mars 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation de « l'exposition dinosaure » représentée par Madame DANGLADE, 12 avenue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert, pour l'installation d'un chapiteau de 19 mètres sur 19 soit 361 m<sup>2</sup>, sur la place de l'Europe,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de sécuriser et de matérialiser le périmètre,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame DANGLADE est autorisée pour « L'exposition dinosaure » à occuper temporairement le domaine, pour l'installation d'un chapiteau sur la place de l'Europe, du 8 mars 2022, 9h00 au 14 mars 2022, 12h00 (dernière représentation prévue le 13 mars 2022).

**Article 2 :** Toute occupation de l'aire précitée avant ou après les jours et heures indiqués à l'article 1 est interdite.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par l'exposant. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

**Article 4 :** L'aire d'accueil de l'exposition devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition. A défaut, tout nettoyage éventuel de l'aire après le passage de l'exposant sera facturé par un titre émanant du Trésor Public.

**Article 8 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 3 mars 2022

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.